NOTICE REDEVANCE ORDURES MENAGERES A CONSERVER

Vous êtes assujettis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) si vous êtes locataire, logé par nécessité absolue de service, logé chez un tiers ou propriétaire d'une adresse située sur la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP).

La délibération fixant les tarifs de l'année en cours ainsi que le règlement de la REOM sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCPCP (www.ccpcp.bzh) ou sur simple demande au Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) voir contacts en bas de page.

En cas d'erreur sur la facturation

Si vous constatez une erreur de facturation, vous devez impérativement faire parvenir à la CCPCP un courrier explicatif simple ou un mail (voir contacts en bas de page), accompagné des justificatifs mentionnés dans le **tableau en page 2 en format PDF** (à défaut d'explications, aucune suite ne sera donnée à votre réclamation).

Si votre réclamation intervient après le délai de paiement et que vous avez payé votre facture, vous devez ajouter un relevé d'identité bancaire (RIB format IBAN).

La CCPCP établira une réduction ou une annulation de votre facture et fera parvenir vos documents au Centre des Finances Publiques de Châteaulin, en charge du recouvrement. Il procèdera à un remboursement par virement bancaire, s'il constate un trop perçu.

Si votre dossier est complet, vous serez informé(e) de la décision prise dans un délai maximum de deux mois, conformément à la Loi N° 2013-1005 du 12 Novembre 2013.

Restitution des bacs individuels et carte d'accès aux déchèteries

Les bacs individuels de collecte, mis à votre disposition par la CCPCP doivent être restitués en cas de départ de l'adresse facturée. A défaut, la facturation de la REOM sera maintenue. Si vous ne pouvez les rapporter vous-mêmes à la déchèterie de PEREN à CHATEAULIN, notre service technique passera récupérer les bacs sur demande.

Les cartes d'accès aux déchèteries du territoire doivent également être restituées. Vous devez les joindre en retour avec votre courrier explicatif et vos justificatifs sur votre changement de situation.

Contacts du SPED (Service Public d'Élimination des Déchets) (Nom de la personne chargée de la facturation)

- Par courrier postal : Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
  Service SPED
  9 Rue Camille Danguillaume – CS 60043 – 29150 CHATEAULIN
- Par courriel : sped@ccpcp.bzh ou l'adresse de la personne chargée de la facturation
- Par téléphone au 02 98 86 00 30 ou le numéro de la personne chargée de la facturation
  Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h00 le vendredi).

  Le SPED est situé à la déchèterie de PEREN sur la commune de CHATEAULIN et fermé au public le Jeudi.

  Renseignements sur le site internet de la CCPCP : www.ccpcp.bzh (Rubrique Environnement – SPED).

Motifs entraînant modification de la tarification	Justificatifs à faire parvenir à la CCPCP
Décès	Certificat de décès + attestation sur l'honneur précisant le nombre de personnes à prendre en compte après le décès et les noms et prénoms des personnes à facturer.
Naissance	Extrait d'acte de naissance + précisez le nombre de personnes à prendre en compte après la naissance.
Déménagement ou vente de l'adresse facturée	**Si vous êtes locataire** : Etat des lieux de sortie du domicile quitté et justificatif du nouveau domicile (bail de location complet ou attestation de vente du Notaire si achat de votre résidence principale). Si vous êtes logé chez un tiers, attestation d'hébergement de ce tiers accompagnée des justificatifs de son propre domicile.
	Si vous êtes propriétaire : Attestation de vente du Notaire et justificatif du nouveau domicile s'il s'agit de la vente de votre résidence principale + justificatif du nouveau domicile (bail de location ou attestation de vente si achat de votre nouvelle résidence principale).
Déménagement et mise en location	**Si vous êtes propriétaire** : justificatif de votre nouveau domicile comme cité au-dessus + communication des noms, prénoms des locataires, dates et lieux de naissance, leur date d'arrivée et le nombre de personnes composant leur foyer. Chaque arrivée et départ de locataires doit nous être signalé.
Modification du nombre de personnes dans le foyer	Attestation sur l'honneur **précisant le nombre de personnes au foyer à prendre en compte après départ des personnes plus** justificatif du nouveau domicile des personnes ayant quittés le foyer (bail du nouveau logement, scolarité pour les élèves en internat). Précisez la date de changement de situation pour calcul du prorata.
Adresse vacante ET vide de meubles Départ en EHPAD	Attestation de présence en EHPAD plus copie état des lieux de sortie si locataire, attestation Mairie vide de meubles si propriétaire ou, Copie compromis de vente et attestation Mairie vide de meubles ou, Attestation de la Mairie si gros travaux de rénovation ou ruines.
Gîtes, location saisonnières, chambres d'hôtes	Copie de la déclaration : - Cerfa N° 14004*04 faite en Mairie, précisant le nombre de personnes (capacité d'accueil) ou, - Cerfa N°13566*03 pour déclaration chambres d'hôtes.
Cessation d'activité professionnelle (y compris locations saisonnières)	Extrait K Bis de l'entreprise mentionnant la date de cessation d'activité.
Les hangars, lieux de stockage sans bureau, ruines, bateaux sont redevables de la part fixe.	

Les informations collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services en matière d'élimination des déchets, d'eau et assainissement, de tourisme, de fiscalité. Les finalités sont la gestion des inscriptions et désinscriptions, demandes de modification, la facturation de la REOM et toutes autres actions nécessaires à l'accomplissement de la mission de service public. Les données sont enregistrées et destinées au service « SPED » (Service Public d'Elimination Des Déchets) responsable de leur traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit, accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Centre de Gestion du Finistère – 6 Bd du Finistère – 29000 QUIMPER ou protection.donnees@cdg29.bzh . Vous pouvez consulter la notice d'information affichée sur le site internet de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay à l'adresse suivante : www.ccpcp.bzh